



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

Commune de Haux

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-53

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « L'Amicale des Parents d'Elèves »

Le Maire de la Commune de HAUX

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n° 69-150 du 5 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation,

Vu l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande, en date du 25 juin 2026, de Madame Mélanie PERRE, présidente de l'association l'Amicale des Parents d'Elèves,

Considérant qu'en raison de l'organisation du vide grenier le 27 septembre 2026, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient également de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules afin de prévenir la sécurité de la manifestation, ainsi que la fermeture d'une portion de la Route du Grand Chemin aux abords de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Validité

Madame Mélanie PERRE, Présidente de l'Amicale des Parents d'Elèves, est autorisée à fermer la Route du Grand Chemin entre la Bibliomédia et la Mairie ainsi que le parking place des écoles, et à utiliser le terrain vague à côté du City Stade pour l'installation des exposants du vide grenier le 27 septembre 2026 à de 5h30 à 19h, au bénéfice de son association « L'Amicale des Parents d'Elèves ».

Article 2 : Circulation des véhicules

La route sera barrée et la circulation interdite sur la Route du Grand Chemin entre la Bibliomédia et la Mairie. Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'association organisant la manifestation. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une déviation est mise en place par l'association.

Article 3 : Stationnement et dépassement

Pendant la durée de la manifestation, aucun stationnement ni dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone susmentionnée, excepté pour les véhicules affectés à cette manifestation.

Les habitants sont invités à stationner sur le parking de la mairie. L'ensemble des visiteurs du vide grenier utilisera le parking se trouvant devant la bibliothèque, les places disponibles le long de la Route du Grand Chemin, en dehors de la zone fermée à la circulation.

Article 4 : Signalisation

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées à l'attention des usagers par des panneaux conformes au modèle fixé par l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière.

Les divers panneaux, l'alternance manuel (en cas de maintien sur ½ chaussée) voire les déviations éventuelles, sont mises en place par l'association.

Article 5 : Responsabilité et engagement du permissionnaire

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire assume seul, tant envers la collectivité de Haux qu'envers les tiers et les usagers, la responsabilité pour tout accident, dommage, dégât ou autres préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

L'association s'engage à respecter les dispositions réglementaires et s'engage à prendre en charge à ses frais tout dommage causé à la suite de la manifestation. Elle s'engage à remettre les lieux en leur état originel à la fin de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Subdivisionnaire - Centre Routier Départemental Bordeaux CUB Entre-Deux-Mers Antenne Rive Droite- 2, chemin de Peyrouney -33670 Créon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Créon,
- Madame la responsable du CSP des pompiers de Créon,
- Riverains
- Présidente de l'association

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait et affiché à Haux, le 1^{er} septembre 2026
Le Maire,



Romain BARTHET-BARATEIG